



Le bilan du SCoT en préparation

Le SCoT est soumis par le code de l'urbanisme à une évaluation au terme d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. **Pour le SCoT des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020, la préparation de ce bilan est en cours pour une publication en fin d'année 2025.**

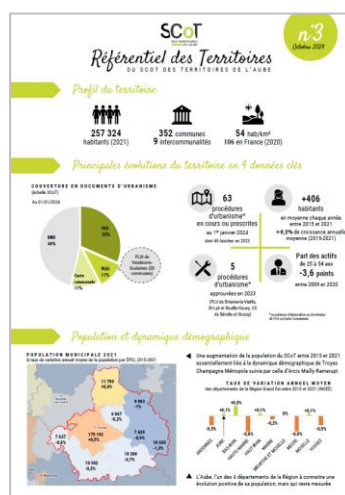
Pour réaliser cette évaluation, le syndicat DEPART a mis en place, depuis l'approbation du SCoT, plusieurs outils de suivi et d'observation :

- Le « **Référentiel des Territoires** », publication annuelle constituant le tableau de bord des principales évolutions constatées sur les territoires composant le périmètre du SCoT ;
- Le « **Cahier de l'économie de l'observatoire** », élaboré en partenariat avec la DDT de l'Aube et actualisé tous les deux ans sur la thématique des Zones d'Activité Economique ;
- Le suivi de la consommation foncière au fil des procédures de documents d'urbanisme ;
- Le suivi des projets dans le cadre des commissions départementales au sein desquelles siège le syndicat.

Le bilan du SCoT abordera de manière quantitative et qualitative les thématiques de **l'environnement** (paysage, trame verte et bleue, eau, risque), de la **maîtrise de la consommation d'espace**, des **transports et déplacements** (liaisons douces, mobilité), ainsi que des **implantations commerciales**.

Il sera l'occasion d'analyser les résultats de la démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT à travers le travail réalisé dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales.

Rendez-vous dans quelques mois pour consulter le bilan !



Les outils de suivi mis en place depuis 2020, des documents au service de l'analyse des résultats du SCoT



Les projets d'envergure régionale



La loi Climat et Résilience prévoit la possibilité pour les Régions de réserver, au sein de leur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, une part de la consommation d'espace pour des **projets d'envergure régionale**.

Une proposition en ce sens figure dans le projet de modification du SRADDET Grand Est, à travers la **création d'une « enveloppe d'équité territoriale »**.

Pourraient y être listés les projets répondant à des critères de maturité, de stratégie régionale, d'insertion territoriale ou encore de complémentarité... La Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, au sein de laquelle siège le syndicat DEPART, sera consultée.



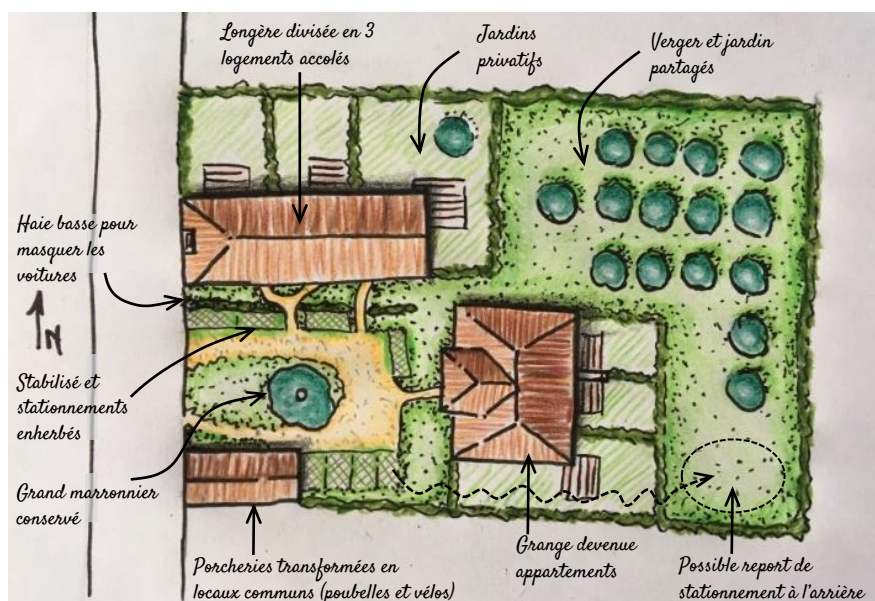
Et si le PLU était l'occasion de protéger les corps de fermes ?

Dans le cadre d'un document d'urbanisme, la question de l'évolution des tissus urbains et villageois dans un contexte de sobriété foncière renforcée est au cœur des réflexions. Les **grands ensembles bâtis anciens**, comme les corps de fermes qui ont perdu leur fonction agricole, peuvent constituer des **emprises foncières à considérer avec attention**.

C'est en ce sens que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, à travers son orientation 1.2.10, demande de **porter une attention particulière aux projets visant à créer plusieurs logements au sein d'une même unité bâtie ou d'une même unité foncière**, afin qu'ils ne dénaturent pas la composition existante, son unité, son harmonie et la qualité de son cadre.

Il peut ainsi être opportun de prévoir quelques principes au sein des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** d'un PLU, pour encadrer le traitement architectural, maintenir la qualité des façades et toitures, conserver l'unité de l'espace interne de la cour, préserver les arbres ornementaux ou encore favoriser des aménagements perméables (stationnement, clôtures)...

Les Noës-près-Troyes, Pavillon-Sainte-Julie, Saint-Germain et Saint-Pouange ont d'ores et déjà intégré cet outil dans leur PLU, et d'autres communes leur emboîtent le pas !

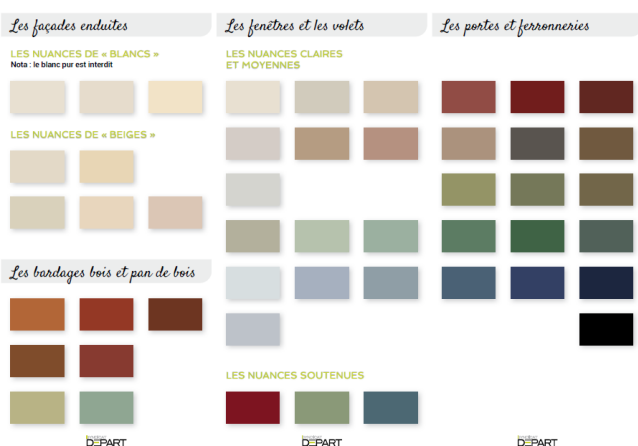


Exemple-type d'OAP spécifique « Restructuration des grands corps de fermes champenois », Guide de compatibilité du SCoT

Un nuancier pour faciliter l'intégration architecturale et paysagère des constructions



Les habitations, les granges, les dépendances...



Le syndicat DEPART, dans sa fiche-outil sur « l'intégration du bâti agricole et viticole dans le paysage », avait travaillé dès 2018 à une palette de couleurs préférentielles favorisant l'insertion des grands volumes bâtis dans leur environnement.

Aujourd'hui, un nouvel outil est proposé aux élus : un nuancier conseil en deux parties, l'une pour les constructions d'habitation, l'autre pour les constructions d'activité, pouvant alimenter les réflexions et être annexé au règlement écrit d'un PLU, en cohérence avec l'orientation 1.3.13 du DOO du SCoT.

En ligne dans la rubrique Téléchargements !

Extrait du Nuancier conseil
proposé par le syndicat